

TESTAMENT

403.

DE

M. ANTOINE LAVERGNE,

Ancien Curé de Maintenon.

10 Août 1845.

Je, soussigné, Antoine Lavergne, ancien curé de Maintenon, département d'Eure-et-Loir (Chartres), considérant que, malgré la bonne santé dont je jouis, mon grand âge m'avertit que ma mort ne peut être éloignée, ai résolu de mettre par écrit mes dernières volontés, comme il suit :

Et d'abord je recommande mon âme à Dieu, me jette avec confiance dans les bras de sa miséricorde, et le supplie, par les mérites infinis de notre divin Sauveur et Rédempteur, de m'accorder une

bonne mort ; j'implore pour l'obtenir l'intercession de la sainte Vierge , de tous les Saints , et particulièrement de saint Antoine mon patron.

1^o Je donne et laisse après ma mort à Jean Rouchy, cordonnier-bottier à Rouen en Normandie, fils d'Antoine Rouchy, mon neveu et filleul par ma sœur aînée Jeanne Lavergne, propriétaire à Labastide, commune d'Anglards, le domaine de Longevergne, la montagne de Veyrières et tout le bien que j'ai acheté de la veuve Bresson ma voisine, ainsi que le moulin avec toutes ses dépendances, maison, prés, terres et jardin, le tout situé à Longevergne, communes d'Anglards et de Saint-Vincent, tel que je l'ai acheté de M. Juge, chevalier de la Légion-d'Honneur, avec les fonds que j'ai gagnés si honorablement en Angleterre, par mon travail et mes faibles talents, pendant vingt-huit ans d'émigration et de séjour que j'ai fait dans ce royaume pour me soustraire à la hache révolutionnaire qui inondait de sang tout Paris et les environs à la fin de l'année 1791. Je lui en fais don pour être entièrement à lui, pour en jouir et ses descendants après ma mort, à l'exclusion de mes autres parents et héritiers ; car telle est ma volonté, qu'il en soit seul et unique héritier, lui et ses enfants après lui, de génération en génération, sous la condition et l'obligation néanmoins la plus étroite, que tout héritier, possesseur et propriétaire de ce bien, de ce domaine présent et à venir, quel qu'il soit, renoncera à son nom de famille qu'il portait auparavant, pour prendre et porter celui de Lavergne, et en faire usage dans tous les actes et les écrits qu'il passera et signera pendant sa vie, et le transmettra à sa postérité, à ses descendants, garçons et filles, qui renonceront au nom de Rouchy pour prendre et signer Lavergne.

2^o Le domaine de Longevergne ne sera jamais vendu, échangé, morcelé, ni grevé de dettes, sous quelque prétexte que ce soit ; mais il passera à chaque héritier, à chaque famille tel que je l'ai laissé à ma mort ; les propriétaires, les possesseurs de ce domaine seront obligés à leur mort de répondre des réparations qu'il y aura

à faire en le laissant, et chaque successeur pourra, en entrant en possession du domaine, demander, par une visite d'expert, un dédommagement pour les réparations qu'il y aura à faire pour l'entretenir, le cultiver et l'exploiter.

5° Je donne par ce testament expression de ma volonté aux Diernat, de Mauriac, mes neveux par ma sœur cadette, Françoise Lavergne, la somme de huit mille francs à prendre sur le revenu du domaine de Longevergne. Jean Rouchy, mon héritier, paiera un an après ma mort à Joseph Diernat, fils aîné, deux mille francs, la seconde année après ma mort, deux mille francs à Jeanne Diernat, ma nièce; la troisième année après ma mort, deux mille francs à Michel Diernat, leur frère, et la quatrième année après ma mort, deux mille francs à Antoine Diernat, pâtissier, et en cas de mort, les frères vivants hériteront de la portion de leur frère décédé, qu'ils partageront entr'eux.

Je leur aurais donné le domaine s'ils se fussent mariés, mais leur grand âge a détruit tout espoir de mariage.

4° Je donne et laisse par ce testament écrit de ma main, mon bien paternel et maternel, fonds et revenus qui auraient pu courir depuis la mort de mon père jusqu'à la mienne, dont je n'ai jamais touché un sou; car j'ai été obligé de pourvoir à toutes les dépenses de mon éducation; je donne ce bien aux enfants de Marie Alsac, femme Juliard, de Sarrettes, pour être entièrement à eux, mais sous la condition et l'obligation la plus étroite, qu'eux et leurs héritiers présents et à venir feront faire tous les ans, par les prêtres de l'église d'Anglards, un service pour le repos de l'âme de mon père André Lavergne, et de celle de ma mère Jeanne Auriac, et, après le service, on fera à la porte de l'église une aumône aux pauvres de Labastide, de Pradelles et de Bouleyrac, en pain et en argent, pour la somme de dix francs; ce service sera annoncé en chaire le dimanche d'aparavant. Le pré de Noudaire ne pourra jamais se vendre sans le consentement de l'église d'Anglards qui en décidera. Ce service est à perpétuité;

21
206

5° Je donne à Antoine Rouchy, mon filleul et mon neveu, la portion de mon bien paternel qu'il a prise dans le partage qu'il a fait avec sa sœur aînée Marie Rouchy, afin qu'il ne soit pas inquiété et tourmenté dans la jouissance de ce bien par ses autres parents;

6° Je donne à Rose Chavaroc, femme Valmier, le bien de Labastide que j'ai acheté de Jean Pagis, pour en jouir toute sa vie, et, après sa mort, je le donne à Virginie Valmier, femme Juliard, sa fille, pour être à elle et à ses enfants après sa mort. Si elle meurt sans enfants, je donne ce bien à Amable Juliard son mari, pour en jouir toute sa vie; mais, après sa mort, je le donne à la fille aînée de Rouchy, mon neveu et filleul. Madame Valmier, et tout possesseur de ce bien après elle, feront faire un service, tous les ans, dans l'église d'Anglards, pour le repos d'Antoine Rouchy, mon beau-frère, de Jeanne Lavergne, ma sœur aînée, de Françoise Lavergne, ma sœur cadette, femme Diernat. Après la messe, on fera, à la porte de l'église, une aumône aux pauvres, en pain ou en argent, pour la somme de quatorze francs. Ce service sera annoncé au prône de la messe paroissiale, le dimanche d'auparavant. Il est à perpétuité et pour toujours. Cette aumône ne sera distribuée qu'aux pauvres de Labastide, de Bouleirac et de Pradelles. On fera ce service et cette aumône le vingt-neuf novembre, jour de saint André, patron de mon père André Lavergne.

7° Je donne aux enfants de Françoise Rouchy, veuve Arnal, du Chez-Vigean, la somme de six mille francs à prendre sur le revenu du domaine de Longevergne, cinq ans après ma mort. Jean Rouchy, mon héritier, sera tenu de payer à chacun de ces six enfants, en commençant par le fils aîné, la somme de mille francs par an, jusqu'à fin de paiement, car telle est ma volonté qu'ils aient chacun mille francs.

8° Jean Rouchy, mon donataire, renoncera à son bien paternel et maternel, pour le donner à sa sœur aînée, mère de plusieurs

enfants , à laquelle je donne mille francs à prendre sur le revenu du domaine de Longevergne , huit ans après ma mort.

9° En entrant en jouissance du domaine de Longevergne , Jean Rouchy prendra son père avec lui , le logera , le nourrira et le retirera ; il aura les mêmes égards et les mêmes attentions pour ses deux sœurs cadettes ; il les prendra chez lui , les logera et les nourrira. Dans le cas où ils ne pourraient pas s'accorder ensemble , Jean Rouchy leur donnera , en sortant de chez lui , la somme de deux mille francs à partager entr'elles , mille francs pour chacune , car telle est ma volonté qu'elles aient mille francs chacune.

10° A pareil jour de ma mort , le propriétaire du domaine de Longevergne , et tous les possesseurs de ce bien après lui , feront faire un service , tous les ans et à perpétuité , pour le repos de l'âme d'Antoine Lavergne , né à Labastide , paroisse d'Anglards , ancien curé de Maintenon (Eure-et-Loir) Chartres. Il sera annoncé au prône de la messe paroissiale , le dimanche d'auparavant ; outre la messe du service , on dira deux autres messes basses aux deux autels collatéraux , une à l'autel saint Antoine , mon patron. En l'absence du maître , du propriétaire du domaine , le fermier et sa famille seront obligés d'y assister et d'aller à l'offrande. On fera sonner , la veille du service , la cloche *Antoinette* que j'ai donnée à l'église pour les pauvres , et , le matin du service , on sonnera toutes les cloches. Après le service , on fera , à la porte de l'église , une aumône en pain ou en argent , pour le montant de trente francs , aux pauvres de la paroisse. Ce service et l'aumône sont fondés pour toujours sur le domaine , sur le bien de Longevergne , quelle que soit sa destinée.

11° Voulant récompenser les services , la fidélité , l'attention , les soins de ma domestique Thècle Mardelay , qui m'a servi un si grand nombre d'années , et dont la conduite a toujours été irréprochable ; adorant Dieu et le servant du fond du cœur , je lui donne et lui lègue , par ce testament expression de ma volonté , une rente

168

de six cents francs par an jusqu'à sa mort, à prendre sur le bien et le revenu du domaine de Longevergne. Faute de paiement de cent écus tous les six mois, elle pourra faire arrêter et saisir, entre les mains du fermier ou du propriétaire, le revenu de la ferme, car telle est ma volonté qu'elle soit exactement payée tous les six mois, à raison de cent écus.

12° Je lui donne de plus un lit de plume, un traversin de plume, un oreiller de plume, deux paires de draps, l'un de toile fine et l'autre de toile commune, deux matelas, deux couvertures de laine, quatre serviettes, le Crucifix qui se trouve à la tête de mon lit, au pied duquel je faisais mes prières, la timbale d'argent que je lui ai donnée depuis long-temps, un couvert, cuiller et fourchette en argent rayé, une petite cuiller à café aussi en argent, le Nouveau-Testament en français, l'imitation de Jésus-Christ, de la Sainte Vierge, la Méditation sur les Evangiles de toute l'année, par Médailles.

13° Si ma domestique Thècle Mardelay veut se fixer et finir ses jours dans ce pays-ci, à Longevergne, je charge Jean Rouchy de lui donner un appartement dans le château ou dans la maison de la voisine; en lui payant régulièrement les six cents francs que je lui donne après ma mort, cent écus tous les six mois, je le prie de ne rien oublier pour lui rendre service tant qu'elle vivra, car je lui dois beaucoup de reconnaissance pour m'avoir servi avec tant de soin et de fidélité. Je la prie de ne jamais m'oublier dans ses prières, et de faire dire quatre messes par an, une pour mon père André Lavergne, une pour ma mère Jeanne Auriac, une pour ma sœur Jeanne Lavergne, et une pour Antoine Lavergne, ancien curé de Maintenon.

14° Je donne à l'Eglise d'Anglards une somme de huit cents francs pour acheter et mettre au bas de l'église, sur le devant, dans une place convenable, une horloge; on placera au-devant de l'église, sur la porte, une grande plaque de cuivre sur laquelle on gravera les mots suivants en grosses lettres :

PASSANT,

Un certain jour viendra qu'à force de passer ,
Sans même t'en douter tu te verras passer.
Au pied de l'Eternel va donc te prosterner ,
Demande-lui pardon , ne cesse de prier.

Segnes , rumpe moras , in me mora non erit ulla.

Thus spoki the cloke at noon Before the church
Of Anglard near Mauriac in the yeard one
Thourand lighth hundred And fifty.

1850.

Je laissera cette somme de huit cents francs dans une malle de mon cabinet qui ne pourra être ouverte que par ma domestique Thècle Mardelay , mon héritier , mon exécuteur testamentaire et deux autres témoins.

15° Je donne à la paroisse d'Anglards une somme de six mille francs pour fonder et établir une école pour les enfants de la commune. Cette somme sera prise sur les fonds que j'ai dans le gouvernement , dans les cinq pour cent. M. Ferrière-Lassite , banquier à Paris , rue d'Artois , n° 16 , escomptera ces six mille francs à la paroisse , en lui prouvant , par écrit et par des certificats du maire de la paroisse , que j'ai donné ces six mille francs pour fonder une école ; il a les inscriptions entre ses mains et je les ai aussi dans ma malle de mon cabinet , à Longevergne. L'instituteur de cette école , avant d'être reçu , sera examiné par le maire , par M. le curé et par un habitant de la commune le plus capable sur les différentes branches de l'éducation qu'il doit enseigner , sur le latin surtout , à cause de la proximité du collège de Mauriac , qui a donné tant de bons sujets à l'Eglise , à l'Etat. On admettra dans cette école deux

enfants de Labastide, de Marsac et du Peil, sans payer, gratis. On distribuera des prix à la fin de l'année; on dira toujours deux messes, l'une au commencement et l'autre à la fin, pour Antoine Lavergne.

16° Je donne à la paroisse d'Anglards la somme de cinq mille francs pour établir et fonder une école des jeunes petites filles de la paroisse. Cette somme sera prise sur les fonds que j'ai dans les cinq pour cent du gouvernement dont les inscriptions sont entre les mains de M. Ferrière-Lafitte, banquier à Paris, rue d'Artois, n° 16, qui paiera cette somme à la paroisse, en lui prouvant, par des écrits et des certificats du maire et de la paroisse, que j'ai donné à la commune, à ma mort, ces cinq mille francs pour fonder une école de jeunes filles. Cette école prendra et portera le nom de *l'Ecole Lavergne*. L'institutrice sera choisie par un comité composé de M. le curé, de M. le maire, de M. Salsac, de madame veuve Lescurier-Desperrières, de madame Salsac et de madame Thoury, qui l'examineront sur toutes les branches de l'éducation qui peuvent rendre les femmes heureuses, bien élevées et utiles à leur famille et à la société, savoir bien lire, bien écrire, bien calculer, bien travailler en linge, faire les robes, les chemises, les bas, les mouchoirs, les coiffes, tricoter, filer, etc.

A mérite égal, on fera bien de préférer une religieuse, bien plus propre à inspirer la religion, la piété, la vertu, par leur modestie, leur maintien, que les femmes du monde. Pour encourager l'émulation, on fera bien de donner des prix, de distribuer des livres, d'exposer aux yeux du public les ouvrages qui auront été travaillés dans le courant de l'année par ces jeunes petites filles. Les parents s'empresseront d'aller admirer, encourager leurs enfants, leurs sœurs. Le dimanche me paraît un jour bien favorable pour cette distribution. On admettra gratis et sans payer quatre petites filles de Labastide; le choix en sera fait par madame Lescurier-Latour, femme du maire. La rentrée de cette école sera toujours précédée d'une messe pour ma mère, Jeanne Auriac.

17° Je donne à la paroisse d'Anglards la somme de quinze cents francs pour acheter un cimetière dans un endroit bien situé et commode, non loin de l'église, pour tous les habitants de la paroisse. Si je n'ai pas payé à la paroisse ces quinze cents francs avant ma mort, je charge Jean Rouchy, mon héritier, de les payer aussitôt que la paroisse l'exigera, et il fera porter dans ce nouveau cimetière mes déponilles mortelles, dans un cercueil fait de planches de chêne, bien confectionné. On placera sur la tombe une pierre tumulaire de six pieds et demi de longueur, sur quatre et demi de largeur. On gravera sur cette pierre tumulaire l'inscription suivante, en grosses lettres :

« Ici repose Antoine Lavergne, né à Labastide, cette paroisse,
» ancien curé de Maintenon (département d'Eure-et-Loir), Char-
» tres en Beauce, émigré en 1791 en Angleterre pendant vingt-six
» ans, pour avoir refusé de prêter serment aux Cannibales de la
» révolution qui inondaient de sang tout Paris et ses environs, en
» 1791. »

Priez Dieu pour lui.

Domine, miserere mei et ressuscita me.

Mors ultima linea rerum.

Omnia sub ictu mors habet.

19° Je supplie M. le Curé d'Anglards de présider à toutes les prières et cérémonies de mon enterrement, et d'inviter quelques ecclésiastiques du voisinage à m'accompagner jusqu'à ma dernière demeure. Le propriétaire de Longevergne est particulièrement

chargé et obligé de payer toutes les dépenses de l'enterrement et les honoraires de messieurs les ecclésiastiques qui assisteront à la cérémonie. Je le charge particulièrement de les remercier et de lui payer les dépenses qu'ils feront pour le dîner.

20° Je laisserai, dans la malle de mon cabinet, la somme de cent écus pour être distribués à tous les pauvres qui se présenteront à mon enterrement.

21° Je donne à l'église d'Anglards la somme de cinquante francs pour faire dire une annuelle de quarante messes par an pour le repos de l'âme d'Antoine Lavergne, ancien curé de Maintenon, cette annuelle est fondée pour toujours et à perpétuité sur le bien de Longevergne; je désire que cette annuelle soit acquittée par un prêtre natif de la paroisse, qui se trouverait sans place et sans occupation.

22° Ne voulant pas que mes meubles passent en des mains étrangères pour être vendus ou brisés dans le transport, je les donne et les laisse à Jean Rouchy, pour meubler sa maison, mais sous la condition et l'obligation la plus stricte qu'il payera pour leur part, aux Diernat, de Mauriac, mes neveux, la somme de deux cents francs.

Aux enfants de Marie Rouchy veuve Alsac, de Sarrettes	200
Aux enfants d'Antoine Rouchy, de la Bastide	300
Aux enfants de Françoise Rouchy, veuve Arnal, du Vi- gean, à partager entr'eux six	300
A Rose Valmier	200
A Jeanne Diernat, ma nièce, de Mauriac, ma soucoupe d'argent.	
A Diernat l'aîné, mon neveu, ma montre d'Angleterre.	
A Amable Juillard, de Lampre, l'histoire ancienne.	
A Virginie Juillard, de Lampre, l'histoire de France.	

A M. le curé de Moussages , la Bible en français en quatre vol. et la Bible en latin en un gros et beau volume.

A Monsieur le curé de Saint-Simon Lavergne , l'Histoire Ecclésiastique en vingt-cinq beaux volumes.

25° Je donne à l'Eglise d'Anglards , tous les ornements , tous les vases qui servent à décorer ma chapelle de Longevergne , comme calice , patenne , crucifix , pierre sacrée , devant d'autel , dentelles , lavabos , purificateurs , corporal , cartons , vases à fleurs , missel , chasuble , étole , manipule , cordon , aube et tous les tableaux , excepté le sacré-cœur de Jésus-Christ portant sa croix , le sacré cœur de Marie qui appartiennent à Thècle Mardelay , ma domestique , en un mot je donne toute la chapelle à l'église d'Anglards pour orner la chapelle de Saint-Antoine mon patron. Dans le cas où Rouchy , mon légataire , voudrait conserver la chapelle du château , je lui laisse et lui donne tous les vases et tous les ornements ci-dessus mentionnés , au lieu de les donner à l'église d'Anglards.

24° Bien convaincu et m'étant assuré moi-même , par le séjour de douze ans que j'ai fait dans le vallon à Longevergne , que les habitants de la rivière , depuis Montbrun jusqu'aux Oldières , sont plusieurs fois exposés à perdre la vie pendant les hivers qui sont très-longes et très-rigoureux , pour aller assister aux offices de l'église d'Anglards , qui est mortelle à cause de son aspect vers l'occident , obligés de franchir les précipices les plus dangereux , de traverser des rivières souvent débordées et sans ponts , et les glaces et les neiges amoncelées pendant plus de six mois de l'année.

25° Je donne aux habitants de la vallée , et surtout aux habitants du village de Maleprade , village pauvre et sans ressource aucune , la somme de quinze mille francs pour fonder et établir une église , une succursale dans leur village , dans leur endroit. Cette somme sûrement bien placée ou même laissée dans les fonds du gouver-

616 nement, dans les cinq pour cent, cette somme de quinze mille fr. donnera tous les ans sept à huit cents francs, somme assez forte pour commencer à bâtir l'église, la maison du curé; on ne touchera pas à la somme de quinze mille francs, on la conservera pour payer les honoraires du desservant, chaque année, et dans tous les cas, M^e Ferrière-Lafitte, banquier à Paris, rue d'Artois, n^o 16, payera cette somme aux habitants de la Rivière en vendant une partie des fonds que j'ai dans les fonds du gouvernement, dans les cinq pour cent, en lui prouvant, par des certificats du maire et des habitants de la vallée, que je leur donne cette somme pour bâtir une église et fonder une paroisse. Je recommande cette bonne œuvre aux habitants les plus zélés pour la religion, les plus habiles, les plus distingués de l'endroit, et surtout aux habitants du village de Maleprade. Je leur conseille de s'assembler, d'en délibérer et d'en écrire aussitôt après ma mort à Monseigneur l'évêque et au ministre des cultes, pour obtenir leur consentement. Une paroisse est de toute nécessité dans une vallée si profonde et si périlleuse; elle fera le bonheur des familles, de leurs enfants qui pourront être instruits, enseignés par leur propre curé au lieu de les envoyer dans des paroisses éloignées, perdre leur temps, leur vie à travers les rivières, les rochers, les bois, les montagnes; les vieillards, les malades, les femmes enceintes devront leur vie et leur salut à une si belle fondation.

26° On donnera à cette église le nom de la paroisse de Longevergne; on fera tous les ans, le jour de Saint-André, patron de mon père André Lavergne, un service pour le repos de son âme, et je désire que cette église ait pour patron saint Antoine.

27° Après avoir payé six mille francs pour l'école des garçons et cinq mille francs pour l'école des petites filles, et quinze mille francs pour fonder une église dans le vallon à Maleprade, je donne encore à l'église, à la paroisse d'Anglards, une somme de six mille francs à prendre sur une somme de quarante mille francs et plus que j'ai dans les cinq pour cent du gouvernement, afin de fonder

une aumône annuelle pour les pauvres de la paroisse, qui sera distribuée le 17 janvier, jour de saint Antoine, chaque année. Cette somme bien placée donnera cent écus par an. Les inscriptions de cette somme de quarante mille francs sont entre les mains de M. Ferrière-Lassite, qui escomptera cette somme en vendant mes fonds. Je recommande cette aumône particulièrement aux âmes charitables qui aiment les pauvres. Il sera facile de prouver à M. Ferrière-Lassite que j'ai fait toutes ces donations en lui faisant part et lui communiquant mon testament olographe qui sera entre les mains de mon héritier ou de mon exécuteur testamentaire; on fera bien d'écrire à M. Ferrière-Lassite, banquier à Paris, le plus tôt possible après ma mort.

28° Je donne aux Diernat, de Mauriac, deux couverts d'argent rayés et une cuiller à café rayée. Je donne à Rose Valmier, deux couverts d'argent, l'un rayé et l'autre uni, avec une cuiller à café unie.

Je donne à Virginie Juillard, de Lampre, deux couverts d'argent, l'un rayé et l'autre uni, avec une cuiller à café unie.

Je donne à Marie Alsac, de Sarrettes, femme Juillard, deux couverts d'argent unis.

Je donne à M. le curé de Moussages, un couvert d'argent rayé et une cuiller à café, aussi d'argent rayé.

Je donne à M. le curé de Saint-Simon-Lavergne, un couvert d'argent rayé et une petite cuiller d'argent, aussi rayée.

29° Je donne et lègue, par ce testament, aux enfants d'Antoine Bergeron, natif de Bouleirac cette commune, mon filleul, jadis fermier de Madame Puyraimon de Chameirac, la somme de cent écus une fois payée. Cette somme leur sera payée un an après ma mort, par Jean Rouchy, héritier du domaine de Longevergne.

30° Si à ma mort, le fermier de Longevergne et celui de Labastide n'ont pas entièrement payé la ferme des années précédentes et

416

s'ils sont en reste, je donne ce reste au fils aîné de Juillard, de Sarrettes, pour continuer son éducation et faire ses classes à Mauriac.

31° Les deux malles qui se trouvent dans le cabinet de ma chambre ne pourront être ouvertes que par Thécle Mardelay, ma domestique, et par deux témoins à son choix.

32° Je prie les personnes auxquelles je pourrais confier mon testament olographe, d'écrire aussitôt après ma mort, à Jean Rouchy, cordonnier à Rouen, en Normandie, mon héritier, de se présenter sans délai pour prendre connaissance et copie du testament, afin de pouvoir régler ses affaires et remplir les obligations auxquelles il aura à répondre; il sera encore, de toute nécessité, d'avertir par un mot de lettre les autres donataires qui auront quelque chose à réclamer dans ce testament.

33° Je prie M. le Maire d'Anglards, d'envoyer aussitôt après ma mort, une personne sûre ou un garde pour veiller et empêcher que personne n'entre dans la maison, dans le château, avant l'arrivée de Jean Rouchy ou de quelqu'un envoyé de sa part et autorisé par lui.

34° Je donne à Jean Rouchy, la somme de deux mille francs à prendre sur les fonds du gouvernement, dans les cinq pour cent, pour payer les honoraires de mon enterrement et les droits de mort. Ne sachant pas ce qui me restera, ce qui me sera encore dû de ces fonds à ma mort, j'en donne la moitié de ce restant aux deux petites filles d'Antoine Rouchy, de Labastide, et l'autre moitié aux deux premiers enfants de Juillard, de Sarrettes, pour leur donner de l'éducation.

35° Je nomme pour exécuteur de mon testament olographe, M. Périer, notaire à Méallet, canton de Mauriac; je ne doute pas qu'il ne fasse bien et fidèlement exécuter mes dernières volontés expri-

mées dans ce testament olographe ; j'ai la plus grande confiance en sa probité et son honneur ; je charge Jean Rouchy, mon héritier, de lui offrir, de lui donner la somme de quatre cents francs, pour le remercier de ses peines et de ses bons conseils et de lui prouver sa reconnaissance dans tous les temps et dans toutes les occasions.

Après avoir pris de la somme de quarante mille francs et plus, que j'ai dans les fonds du gouvernement, dans les cinq pour cent, dont les inscriptions sont entre les mains de M. Ferrière-Lafite, banquier à Paris, rue d'Artois, n° 16, et entre les miennes dans une malle de mon cabinet, savoir : six mille francs pour une école de garçons, cinq mille francs pour une école de petites filles d'Anglards, six mille francs pour fonder une aumône annuelle pour les pauvres, deux mille francs pour payer les droits d'enterrement et de mort, quinze mille francs pour fonder une paroisse dans le vallon à Maleprade ; total : trente-quatre mille francs.

Je donne encore aux habitants de Maleprade du Vallon, quatre mille francs de plus, à prendre sur le restant de la somme de quarante mille francs de mes fonds, soit pour continuer à bâtir l'église, soit pour fonder deux écoles ; j'engage les habitants de la vallée à établir le plus promptement possible la paroisse ; afin de s'assurer les fonds que je leur donne, je leur conseille de s'assembler, d'en délibérer et de confier cette bonne œuvre aux habitants les plus remarquables, les plus habiles et les plus zélés pour la religion ; je la recommande surtout aux habitants de Maleprade, bien certain qu'elle fera leur bonheur, surtout si la route venait à passer dans leur endroit, je le désire de toute mon âme pour leur intérêt.

Après avoir pris trente-huit mille francs de la somme de quarante mille francs que j'ai dans les fonds du gouvernement pour remplir plusieurs legs mentionnés dans ce testament ; je donne la moitié de ce restant au fils aîné de Juillard, de Sarette, pour continuer ses études, et l'autre moitié de ce restant aux deux filles aînées de Jean Arnal, du Vigean, telles sont mes volontés.

A18

Fait, écrit et signé de ma main, le dix août mil huit cent quarante cinq. — *Signé* Antoine Lavergne, ancien curé de Maintenon, canton Chartres, à Longevergne, commune d'Anglards, canton de Salers, le dix août mil huit cent quarante cinq.